

# Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## Catégorie de part "Classic" de classe C - BNP PARIBAS EURO VALEURS DURABLES (FR0010137166)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

### Objectifs et politique d'investissement

**Objectif de gestion** : De classification Actions des pays de l'Union Européenne, le FCP vise à obtenir une performance supérieure à l'indice MSCI EMU, dividendes nets réinvestis, diminuée des frais de fonctionnement et de gestion facturés au FCP, sur une période de cinq ans (Indicateur de référence). Le FCP est géré selon une approche d'investissement socialement responsable (ISR).

**Caractéristiques essentielles du FCP** :

La stratégie d'investissement repose sur une gestion active fondée sur une approche disciplinée de la sélection de valeurs alliant analyse financière et recherche extra-financière dans un univers de recherche et d'investissement plus large que celui de l'indicateur de référence. L'analyse financière et extra-financière s'appuie notamment sur des visites de sociétés afin d'obtenir des informations pertinentes sur l'activité, la stratégie et les perspectives de croissance des entreprises.

La recherche extra-financière consiste à intégrer une approche ISR dans la sélection de titres. Les analystes de recherche ISR portent ainsi leur attention sur des critères ESG, i.e. environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G) selon l'approche «Best In Class» (meilleures entreprises), afin d'identifier les sociétés leaders de leur secteur. Parmi la liste des sociétés retenues sur la base de ces critères extra-financiers, le gérant de portefeuille sélectionne alors les titres en portefeuille et est responsable de sa construction finale.

L'exposition globale du portefeuille au risque actions peut varier entre 60% et 100% de l'actif net du FCP. Le FCP est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA) et en conséquence maintient dans ses actifs au moins 75% de titres éligibles au PEA.

Le portefeuille du FCP est composé d'actions et autres titres pouvant donner accès au capital ou aux droits de vote de sociétés de tous secteurs, de grande, moyenne et petite capitalisation, cotés sur les marchés d'un ou plusieurs pays de l'Union Européenne ou de l'OCDE et qui présentent des perspectives de valorisation attrayantes, respectant dans leur fonctionnement des critères de responsabilités sociale et/ou de développement durable.

Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés français ou étrangers (futures et options sur actions, indices et sur devises) pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque actions ou risque de change.

Le FCP expose le porteur de la zone Euro à un risque de change dans la limite de 10% de l'actif.

Les demandes de rachat sont reçues tous les jours à tout moment et centralisés auprès de BNP Paribas Securities Services au plus tard à 11 heures (heure de Paris). Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu, réglées le deuxième jour ouvré suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

**Autres informations** : Affectation du résultat net : Capitalisation - affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation. Le FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans. Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

### Profil de risque et de rendement

Risque plus faible ← —————→ Risque plus élevé  
Rendement potentiellement plus faible ————— Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Non acquis à l'OPC :4,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	1,50% <sup>(*)</sup>
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

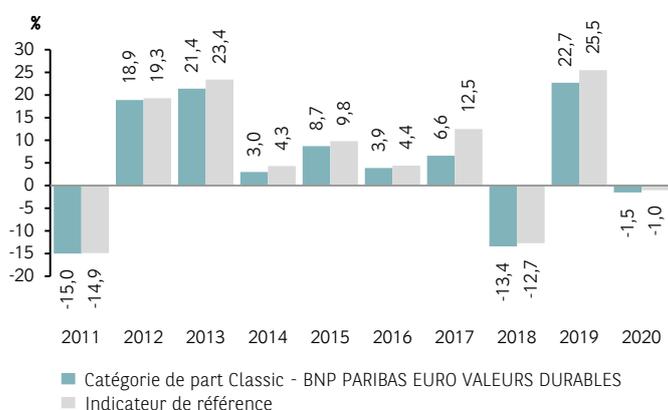
Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(\*) Le pourcentage de frais courants se fonde sur les frais annualisés précédemment facturés au FCP. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas :

- les commissions de surperformance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

## Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 14 avril 1998 ;
- La part a été créée le 14 avril 1998 ;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.

## Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- Le FCP est éligible à l'abattement pour durée de détention de droit commun prévu au 1er de l'article 150-OD du code général des impôts.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration> ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 février 2021.

# Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## Catégorie de part "Classic" de classe D - BNP PARIBAS EURO VALEURS DURABLES (FR0010137174)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

### Objectifs et politique d'investissement

**Objectif de gestion** : De classification Actions des pays de l'Union Européenne, le FCP vise à obtenir une performance supérieure à l'indice MSCI EMU, dividendes nets réinvestis, diminuée des frais de fonctionnement et de gestion facturés au FCP, sur une période de cinq ans (Indicateur de référence). Le FCP est géré selon une approche d'investissement socialement responsable (ISR).

**Caractéristiques essentielles du FCP** :

La stratégie d'investissement repose sur une gestion active fondée sur une approche disciplinée de la sélection de valeurs alliant analyse financière et recherche extra-financière dans un univers de recherche et d'investissement plus large que celui de l'indicateur de référence. L'analyse financière et extra-financière s'appuie notamment sur des visites de sociétés afin d'obtenir des informations pertinentes sur l'activité, la stratégie et les perspectives de croissance des entreprises.

La recherche extra-financière consiste à intégrer une approche ISR dans la sélection de titres. Les analystes de recherche ISR portent ainsi leur attention sur des critères ESG, i.e. environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G) selon l'approche «Best In Class» (meilleures entreprises), afin d'identifier les sociétés leaders de leur secteur. Parmi la liste des sociétés retenues sur la base de ces critères extra-financiers, le gérant de portefeuille sélectionne alors les titres en portefeuille et est responsable de sa construction finale.

L'exposition globale du portefeuille au risque actions peut varier entre 60% et 100% de l'actif net du FCP. Le FCP est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA) et en conséquence maintient dans ses actifs au moins 75% de titres éligibles au PEA.

Le portefeuille du FCP est composé d'actions et autres titres pouvant donner accès au capital ou aux droits de vote de sociétés de tous secteurs, de grande, moyenne et petite capitalisation, cotés sur les marchés d'un ou plusieurs pays de l'Union Européenne ou de l'OCDE et qui présentent des perspectives de valorisation attrayantes, respectant dans leur fonctionnement des critères de responsabilité sociale et/ou de développement durable.

Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés français ou étrangers (futures et options sur actions, indices et sur devises) pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque actions ou risque de change.

Le FCP expose le porteur de la zone Euro à un risque de change dans la limite de 10% de l'actif.

Les demandes de rachat sont reçues tous les jours à tout moment et centralisés auprès de BNP Paribas Securities Services au plus tard à 11 heures (heure de Paris). Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu, réglées le deuxième jour ouvré suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

**Autres informations** : Affectation du résultat net : Distribution - affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation. Le FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans. Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

### Profil de risque et de rendement

Risque plus faible ←—————→ Risque plus élevé  
Rendement potentiellement plus faible ————— Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus.



## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Non acquis à l'OPC :4,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	1,50% <sup>(*)</sup>
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

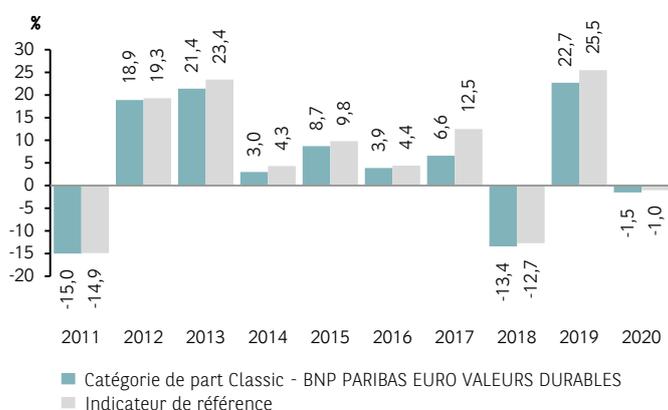
Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(\*) Le pourcentage de frais courants se fonde sur les frais annualisés précédemment facturés au FCP. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas :

- les commissions de surperformance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

## Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 14 avril 1998 ;
- La part a été créée le 22 mai 2003 ;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.

## Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- Le FCP est éligible à l'abattement pour durée de détention de droit commun prévu au 1er de l'article 150-OD du code général des impôts.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration> ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 février 2021.

# Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## Catégorie de part "I" -BNP PARIBAS EURO VALEURS DURABLES (FR0010933267)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

### Objectifs et politique d'investissement

**Objectif de gestion :** De classification Actions des pays de l'Union Européenne, le FCP vise à obtenir une performance supérieure à l'indice MSCI EMU, dividendes nets réinvestis, diminuée des frais de fonctionnement et de gestion facturés au FCP, sur une période de cinq ans (Indicateur de référence). Le FCP est géré selon une approche d'investissement socialement responsable (ISR).

**Caractéristiques essentielles du FCP :**

La stratégie d'investissement repose sur une gestion active fondée sur une approche disciplinée de la sélection de valeurs alliant analyse financière et recherche extra-financière dans un univers de recherche et d'investissement plus large que celui de l'indicateur de référence. L'analyse financière et extra-financière s'appuie notamment sur des visites de sociétés afin d'obtenir des informations pertinentes sur l'activité, la stratégie et les perspectives de croissance des entreprises.

La recherche extra-financière consiste à intégrer une approche ISR dans la sélection de titres. Les analystes de recherche ISR portent ainsi leur attention sur des critères ESG, i.e. environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G) selon l'approche «Best In Class» (meilleures entreprises), afin d'identifier les sociétés leaders de leur secteur. Parmi la liste des sociétés retenues sur la base de ces critères extra-financiers, le gérant de portefeuille sélectionne alors les titres en portefeuille et est responsable de sa construction finale.

L'exposition globale du portefeuille au risque actions peut varier entre 60% et 100% de l'actif net du FCP. Le FCP est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA) et en conséquence maintient dans ses actifs au moins 75% de titres éligibles au PEA.

Le portefeuille du FCP est composé d'actions et autres titres pouvant donner accès au capital ou aux droits de vote de sociétés de tous secteurs, de grande, moyenne et petite capitalisation, cotés sur les marchés d'un ou plusieurs pays de l'Union Européenne ou de l'OCDE et qui présentent des perspectives de valorisation attrayantes, respectant dans leur fonctionnement des critères de responsabilités sociale et/ou de développement durable.

Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés français ou étrangers (futures et options sur actions, indices et sur devises) pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque actions ou risque de change.

Le FCP expose le porteur de la zone Euro à un risque de change dans la limite de 10% de l'actif.

Les demandes de rachat sont reçues tous les jours à tout moment et centralisés auprès de BNP Paribas Securities Services au plus tard à 11 heures (heure de Paris). Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu, réglées le deuxième jour ouvré suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

**Autres informations :** Affectation du résultat net : Capitalisation - affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation. Le FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans. Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

### Profil de risque et de rendement

Risque plus faible Risque plus élevé

←  →

Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus.



## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Non acquis à l'OPC :4,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	0,75% <sup>(*)</sup>
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

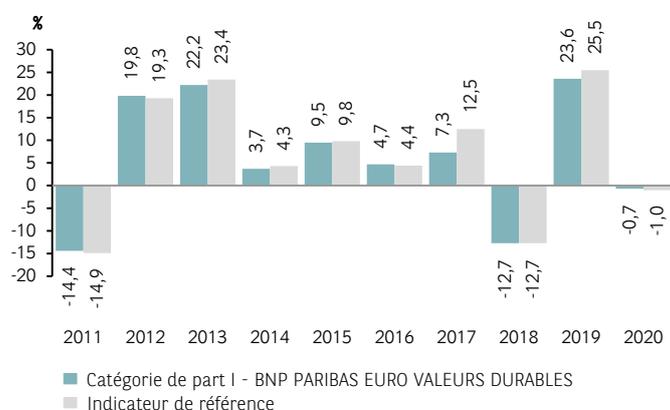
Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(\*) Le pourcentage de frais courants se fonde sur les frais annualisés précédemment facturés au FCP. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas :

- les commissions de surperformance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

## Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 14 avril 1998 ;
- La part a été créée le 6 septembre 2010 ;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.

## Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- Le FCP est éligible à l'abattement pour durée de détention de droit commun prévu au 1er de l'article 150-OD du code général des impôts.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration> ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 février 2021.

# Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## Catégorie de part "Privilege" de classe C - BNP PARIBAS EURO VALEURS DURABLES (FR0013276144)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

### Objectifs et politique d'investissement

**Objectif de gestion** : De classification Actions des pays de l'Union Européenne, le FCP vise à obtenir une performance supérieure à l'indice MSCI EMU, dividendes nets réinvestis, diminuée des frais de fonctionnement et de gestion facturés au FCP, sur une période de cinq ans (Indicateur de référence). Le FCP est géré selon une approche d'investissement socialement responsable (ISR).

**Caractéristiques essentielles du FCP** :

La stratégie d'investissement repose sur une gestion active fondée sur une approche disciplinée de la sélection de valeurs alliant analyse financière et recherche extra-financière dans un univers de recherche et d'investissement plus large que celui de l'indicateur de référence. L'analyse financière et extra-financière s'appuie notamment sur des visites de sociétés afin d'obtenir des informations pertinentes sur l'activité, la stratégie et les perspectives de croissance des entreprises.

La recherche extra-financière consiste à intégrer une approche ISR dans la sélection de titres. Les analystes de recherche ISR portent ainsi leur attention sur des critères ESG, i.e. environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G) selon l'approche «Best In Class» (meilleures entreprises), afin d'identifier les sociétés leaders de leur secteur. Parmi la liste des sociétés retenues sur la base de ces critères extra-financiers, le gérant de portefeuille sélectionne alors les titres en portefeuille et est responsable de sa construction finale.

L'exposition globale du portefeuille au risque actions peut varier entre 60% et 100% de l'actif net du FCP. Le FCP est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA) et en conséquence maintient dans ses actifs au moins 75% de titres éligibles au PEA.

Le portefeuille du FCP est composé d'actions et autres titres pouvant donner accès au capital ou aux droits de vote de sociétés de tous secteurs, de grande, moyenne et petite capitalisation, cotés sur les marchés d'un ou plusieurs pays de l'Union Européenne ou de l'OCDE et qui présentent des perspectives de valorisation attrayantes, respectant dans leur fonctionnement des critères de responsabilités sociale et/ou de développement durable.

Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés français ou étrangers (futures et options sur actions, indices et sur devises) pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque actions ou risque de change.

Le FCP expose le porteur de la zone Euro à un risque de change dans la limite de 10% de l'actif.

Les demandes de rachat sont reçues tous les jours à tout moment et centralisés auprès de BNP Paribas Securities Services au plus tard à 11 heures (heure de Paris). Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu, réglées le deuxième jour ouvré suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

**Autres informations** : Affectation du résultat net : Capitalisation - affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation. Le FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans. Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

### Profil de risque et de rendement

Risque plus faible ← —————→ Risque plus élevé  
Rendement potentiellement plus faible ————— Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus.



## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Non acquis à l'OPC :4,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	0,75% <sup>(*)</sup>
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

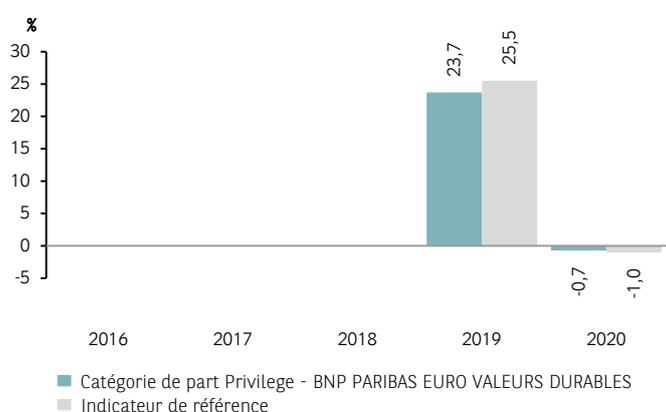
Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(\*) Le pourcentage de frais courants se fonde sur les frais annualisés précédemment facturés au FCP. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas :

- les commissions de surperformance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

## Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 14 avril 1998 ;
- La part a été créée le 15 janvier 2018 ;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.

## Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- Le FCP est éligible à l'abattement pour durée de détention de droit commun prévu au 1er de l'article 150-OD du code général des impôts.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration> ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 février 2021.

# Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## Catégorie de part "Privilege" de classe D - BNP PARIBAS EURO VALEURS DURABLES (FR0013276151)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

### Objectifs et politique d'investissement

**Objectif de gestion** : De classification Actions des pays de l'Union Européenne, le FCP vise à obtenir une performance supérieure à l'indice MSCI EMU, dividendes nets réinvestis, diminuée des frais de fonctionnement et de gestion facturés au FCP, sur une période de cinq ans (Indicateur de référence). Le FCP est géré selon une approche d'investissement socialement responsable (ISR).

**Caractéristiques essentielles du FCP** :

La stratégie d'investissement repose sur une gestion active fondée sur une approche disciplinée de la sélection de valeurs alliant analyse financière et recherche extra-financière dans un univers de recherche et d'investissement plus large que celui de l'indicateur de référence. L'analyse financière et extra-financière s'appuie notamment sur des visites de sociétés afin d'obtenir des informations pertinentes sur l'activité, la stratégie et les perspectives de croissance des entreprises.

La recherche extra-financière consiste à intégrer une approche ISR dans la sélection de titres. Les analystes de recherche ISR portent ainsi leur attention sur des critères ESG, i.e. environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G) selon l'approche «Best In Class» (meilleures entreprises), afin d'identifier les sociétés leaders de leur secteur. Parmi la liste des sociétés retenues sur la base de ces critères extra-financiers, le gérant de portefeuille sélectionne alors les titres en portefeuille et est responsable de sa construction finale.

L'exposition globale du portefeuille au risque actions peut varier entre 60% et 100% de l'actif net du FCP. Le FCP est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA) et en conséquence maintient dans ses actifs au moins 75% de titres éligibles au PEA.

Le portefeuille du FCP est composé d'actions et autres titres pouvant donner accès au capital ou aux droits de vote de sociétés de tous secteurs, de grande, moyenne et petite capitalisation, cotés sur les marchés d'un ou plusieurs pays de l'Union Européenne ou de l'OCDE et qui présentent des perspectives de valorisation attrayantes, respectant dans leur fonctionnement des critères de responsabilités sociale et/ou de développement durable.

Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés français ou étrangers (futures et options sur actions, indices et sur devises) pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque actions ou risque de change.

Le FCP expose le porteur de la zone Euro à un risque de change dans la limite de 10% de l'actif.

Les demandes de rachat sont reçues tous les jours à tout moment et centralisés auprès de BNP Paribas Securities Services au plus tard à 11 heures (heure de Paris). Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu, réglées le deuxième jour ouvré suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

**Autres informations** : Affectation du résultat net : Distribution - affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation. Le FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans. Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

### Profil de risque et de rendement

Risque plus faible ← —————→ Risque plus élevé  
Rendement potentiellement plus faible ————— Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus.



## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Non acquis à l'OPC :4,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	0,75% <sup>(*)</sup>
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

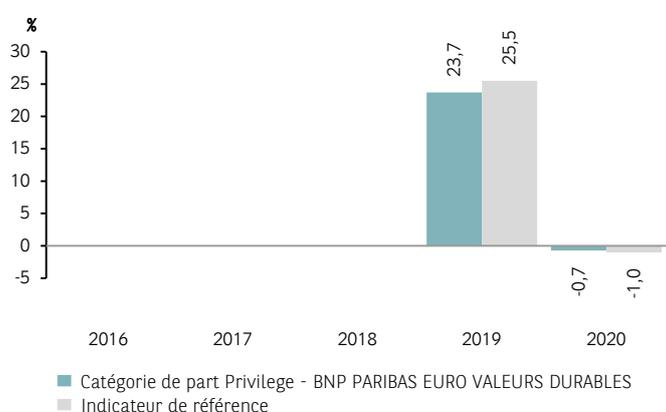
Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(\*) Le pourcentage de frais courants se fonde sur les frais annualisés précédemment facturés au FCP. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas :

- les commissions de surperformance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

## Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 14 avril 1998 ;
- La part a été créée le 15 janvier 2018 ;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.

## Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- Le FCP est éligible à l'abattement pour durée de détention de droit commun prévu au 1er de l'article 150-OD du code général des impôts.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration> ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 février 2021.



**BNP PARIBAS**  
**ASSET MANAGEMENT**

**PROSPECTUS DU FCP**  
**BNP PARIBAS EURO VALEURS DURABLES**

**FCP RELEVANT DE LA DIRECTIVE EUROPENNE 2009/65/CE**

**I - CARACTERISTIQUES GENERALES**

I-1 Forme de l'OPCVM

- **Dénomination** : BNP PARIBAS EURO VALEURS DURABLES
- **Forme juridique** : Fonds commun de placement (FCP) de droit français
- **Date de création** : Le FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 17 mars 1998. Il a été créé le 14 avril 1998.
- **Durée d'existence prévue** : 99 ans
- **Synthèse de l'offre de gestion** :

Catégories de parts	Codes ISIN	Distribution des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de souscription	Fractionnement des parts	Souscripteurs concernés
Catégorie de part « Classic » de classe C	FR0010137166	Revenu net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	Néant	centième	Tous souscripteurs
Catégorie de part « Classic » de classe D	FR0010137174	Revenu net : Distribution Plus-values nettes réalisées : capitalisation	EUR	Néant	centième	Tous souscripteurs
Catégorie de part « I »	FR0010933267	Revenu net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	500 000 euros(1)	centième	Tous souscripteurs
Catégorie de part « Privilège » de classe C	FR0013276144	Revenu net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	500 000 euros(1)	centième	Tous souscripteurs
				Néant		Pour les souscripteurs conseillés par des conseils indépendants au sens de MIF 2 (2), la gestion sous mandat (GSM)
Catégorie de part « Privilège » de classe D	FR0013276151	Revenu net : Distribution Plus-values nettes réalisées : capitalisation	EUR	500 000 euros(1)	centième	Tous souscripteurs
				Néant		Pour les souscripteurs conseillés par des conseils indépendants au sens de MIF 2 (2), la gestion sous mandat (GSM)

(1) Le montant minimum de souscription initiale par porteur exprimé en euros s'élève à 500.000 euros. Cette condition de montant minimum de souscription ne s'applique pas à la société de gestion qui peut ne souscrire qu'une part.

(2) Distributeurs de pays membres de l'Espace Economique Européen fournissant uniquement un service de conseil indépendant au sens de la Directive MIF 2004/39.

■ **Lieu d'obtention du dernier rapport annuel et dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client

TSA 47000 – 75318 Paris Cedex 09

I-2 Acteurs

▪ **Société de gestion :**

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France

Société par actions simplifiée ayant son siège social 1, boulevard Haussmann, 75009 Paris, adresse postale : TSA 47000, 75318 Paris CEDEX 09.

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF le 19 avril 1996 sous le n° GP 96002

▪ **Dépositaire :**

BNP Paribas Securities Services

Société en commandite par actions. ayant son siège social 3, rue d'Antin, 75002 Paris

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin.

Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

▪ **Conservateur, établissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachats par délégation, établissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions :**

BNP Paribas Securities Services

Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et le suivi des flux de liquidités du FCP. Des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister notamment dans le cas où BNP Paribas Securities Services entretient des relations commerciales avec la société de gestion en complément de sa fonction de dépositaire du FCP. Il peut en être ainsi lorsque BNP Paribas Securities Services offre au FCP des services d'administration de fonds incluant le calcul des valeurs liquidatives.

Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux dans les Etats où il n'a pas de présence locale. La rémunération des sous-conservateurs est prise sur la commission versée au dépositaire et aucuns frais supplémentaires ne sont supportés par le porteur au titre de cette fonction. Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces délégations. La liste des sous-conservateurs est disponible à l'adresse suivante : <http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html>

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées au porteur sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

▪ **Commissaire aux comptes :**

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers

92208 NEUILLY SUR SEINE

Représenté par Mr Benjamin MOISE

▪ **Commercialisateur :**

BNP Paribas, Société anonyme dont le siège social est situé 16 boulevard des Italiens, 75009 Paris et les sociétés du groupe BNP Paribas.

Le FCP étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

▪ **Délégués :**

**Gestion financière :**

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT UK Ltd

Siège social : 5 Aldermanbury Square – London EC2V 7BP

Société de gestion de portefeuille agréée par la *Financial Conduct Authority*.

La délégation de la gestion financière porte sur la gestion de la liquidité résiduelle du FCP.

**Gestion comptable :**

**BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**

Société en commandite par actions

Siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris

Adresse des bureaux : Grands Moulins de Pantin

9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

Le délégué de la gestion comptable assure les fonctions d'administration des FCP (comptabilisation, calcul de la valeur liquidative).

## II - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### II-1 Caractéristiques générales :

▪ **Caractéristiques des parts :**

- Nature des droits attachés aux parts : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP au prorata du nombre de parts détenues dans le FCP.
- Précisions sur les modalités de gestion du passif : Dans le cadre de la gestion du passif du FCP, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue de compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire en relation avec la société Euroclear France, auprès de laquelle le FCP est admis.
- Toute part sera au porteur. Les parts du FCP sont enregistrées auprès d'Euroclear France.
- Toutes les parts doivent être entièrement libérées, ne présentent aucune valeur nominale et ne donnent droit à aucun droit préférentiel ou de préemption.

Droit de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts d'un FCP. Les décisions sont prises par la société de gestion. Toutefois, une information sur les modifications du fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction AMF n°2011-19.

- Décimalisation : centièmes de parts.

▪ **Date de clôture :**

Dernier jour de bourse de Paris du mois de juin.

Première clôture : dernier jour de bourse de Paris du mois de juin 1999.

▪ **Régime fiscal**

Fiscalité applicable au PEA pour les porteurs détenant des parts de ce FCP dans le cadre d'un Plan d'Epargne en Actions (PEA).

Régime d'imposition des gains nets (plus ou moins-values) de cession de valeurs mobilières ou de droits sociaux soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu et applicable aux personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France (article 17 de la Loi de Finances 2014) : étant en permanence investi au minimum à 75% en actions, depuis le 3 décembre 2004, le FCP est éligible à l'abattement pour une durée de détention de droit commun prévu au 1<sup>er</sup> de l'article 150-0D du Code Général des Impôts.

Le présent prospectus n'a pas pour ambition de résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, le rachat, la détention ou la cession de parts du FCP. Ces

conséquences varieront en fonction des lois et des usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution du porteur ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.

Les investisseurs sont tenus de s'informer eux-mêmes et, le cas échéant, de prendre tout conseil approprié auprès de leur conseil fiscal quant aux conséquences fiscales éventuellement attachées à la souscription, le rachat, la détention ou la cession de parts du FCP en vertu des lois applicables dans leur pays de résidence, de domicile ou de constitution du porteur.

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés en France. En application du principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenues dans le FCP. Les distributions de dividendes ou les plus ou moins-values sont imposables entre les mains des porteurs du FCP.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction dans laquelle le FCP a investi. Ainsi, à l'étranger, les plus-values sur la cession de valeurs mobilières étrangères réalisées et les revenus de source étrangère perçus dans le FCP dans le cadre de la gestion du FCP peuvent être imposés. L'imposition à l'étranger peut sous certaines conditions être réduite ou exonérée en raison de conventions fiscales internationales.

## II-2 Dispositions particulières

### ▪ **Codes ISIN :**

- Catégorie de part « Classic » de classe C : FR001037166
- Catégorie de part « Classic » de classe D : FR0010137174
- Catégorie de part « I » : FR0010933267
- Catégorie de part « Privilege » de classe C : FR0013276144
- Catégorie de part « Privilege » de classe D : FR0013276151

### ▪ **Classification :**

Actions des pays de l'Union Européenne

Le degré d'exposition minimum du FCP aux marchés d'actions est de 60% de l'actif net.

### ▪ **Objectif de gestion**

L'objectif du FCP vise à obtenir une performance supérieure à l'indice MSCI EMU, dividendes nets réinvestis, diminuée des frais de fonctionnement et de gestion facturés au FCP, sur une période de cinq ans.

### ▪ **Indicateur de référence :**

L'indice MSCI EMU (European Economic and Monetary Union) est représentatif des principales valeurs cotées (environ 300) des pays de la zone Euro.

Il est libellé en euro et calculé sur la base des cours de clôture des valeurs le composant avec un réinvestissement des dividendes nets.

Cet indice est disponible sur le site Internet de MSCI : [www.msci.com](http://www.msci.com)

L'administrateur de l'indice est « Morgan Stanley Capital International Inc. »

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'indice a jusqu'au 1er janvier 2020 pour demander un agrément ou un enregistrement auprès de son autorité compétente afin d'exercer les fonctions d'administrateur d'indices de référence. A la date du présent prospectus, il n'est pas encore inscrit sur le registre des administrateurs et des indices de référence tenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers.

Par ailleurs, en application de ce même règlement, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

▪ **Stratégie d'investissement :**

1) Sur les stratégies utilisées :

La stratégie d'investissement repose sur une gestion active fondée sur une approche disciplinée de la sélection de valeurs alliant analyse financière et recherche extra-financière dans un univers de recherche et d'investissement plus large que celui de l'indice de référence. L'analyse financière et extra-financière s'appuie notamment sur des visites de sociétés afin d'obtenir des informations pertinentes sur l'activité, la stratégie et les perspectives de croissance des entreprises.

La recherche extra-financière consiste à intégrer une approche d'investissement socialement responsable (ISR) dans la sélection de titres. Les analystes de recherche ISR portent ainsi leur attention sur des critères ESG, i.e. environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G) selon l'approche « Best In Class », afin d'identifier les sociétés leaders de leur secteur.

Parmi la liste des sociétés retenues sur la base de ces critères extra-financiers, le gérant de portefeuille sélectionne alors les titres en portefeuille et est responsable de sa construction finale. Il prend les décisions d'investissement en respectant les principes stricts de contrôle du risque et privilégie les valeurs qui sont sous-valorisées par rapport à leurs perspectives bénéficiaires.

Si les conditions de marché l'imposent et dans l'attente d'une opportunité d'investissement en actions, le gérant peut décider d'investir en titres de créances négociables et autres instruments du marché monétaire.

Les titres de créance, les dépôts, les instruments du marché monétaire, les obligations convertibles et les parts ou actions d'OPCVM et FIA de droit français et/ou européens, ou de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux quatre conditions prévues à l'article R214-13 du code monétaire et financier, ayant une politique de gestion de type monétaire, peuvent représenter jusqu'à 15% de l'actif net du FCP.

2) Principales catégories d'actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :

- Actions :

Le FCP est composé d'actions et autres titres pouvant donner accès au capital ou aux droits de vote de sociétés de tous secteurs, de grande, moyenne et petite capitalisation, cotés sur les marchés d'un ou plusieurs pays de l'Union européenne ou de l'OCDE et présentent des perspectives de valorisation attrayantes, respectant dans leur fonctionnement des critères de responsabilités sociale et/ou de développement durable. L'investissement en actions de sociétés de petites capitalisations demeure accessoire, à savoir inférieur à 10% de l'actif du FCP.

L'exposition globale du portefeuille au risque actions peut varier entre 60% et 100% de l'actif net du FCP.

Le FCP est éligible au Plan d'Epargne en actions « PEA » et en conséquence maintient dans ses actifs au moins 75% de titres éligibles au PEA.

- Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le FCP est également composé de titres de créances et autres instruments du marché monétaire pouvant représenter jusqu'à 15% de l'actif net du FCP.

Détention de parts ou d'actions d'OPC ou fonds d'investissement :

Le FCP peut détenir des parts ou actions d'OPCVM et FIA de droit français et/ou européens, ou de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux quatre conditions prévues à l'article R214-13 du code monétaire et financier et ayant une politique de gestion de type monétaire.

L'investissement en parts ou actions d'OPC est limité à hauteur de 10% maximum de l'actif net du FCP.

Le FCP a la possibilité d'investir dans des OPC gérés par la société de gestion.

3) Instruments dérivés :

Dans le cadre d'une gestion dynamique du FCP, le gérant peut être amené à intervenir sur les marchés réglementés ou organisés français et étrangers des futures et options sur actions, indices et sur devises.

A titre de couverture, le FCP peut utiliser des options et des contrats à terme sur actions, indices et sur devises afin de réduire l'exposition du portefeuille au risque actions et au risque de change.

A titre d'exposition, le FCP peut avoir recours à des options et des contrats à terme sur actions, indices et sur devises afin de permettre un ajustement rapide de l'exposition du portefeuille pour faire face à une souscription ou à un rachat et ainsi maintenir une exposition inchangée, sans que cette utilisation n'entraîne de surexposition aux marchés.

Les opérations sur les instruments dérivés sont réalisées dans la limite de 100% de l'actif du FCP.

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

4) Titres intégrant des dérivés :

Les éventuels bons ou droits détenus suite à des opérations affectant les titres en portefeuille sont autorisés, le FCP n'ayant pas vocation à acquérir en direct ce type d'actifs

Le FCP peut également investir sur des obligations convertibles, de façon complémentaire, pour accentuer une exposition à une valeur identifiée comme attrayante fondamentalement. L'investissement en obligations convertibles s'élève à hauteur de 10% maximum de l'actif du FCP.

5) Dépôts :

Le FCP peut avoir recours à des dépôts et à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du FCP. Ce type d'instrument est néanmoins utilisé de manière accessoire.

6) Emprunts d'espèces :

Le FCP peut recourir aux emprunts d'espèces de manière temporaire à hauteur de 10% de son actif net afin de faire face aux opérations de souscriptions et de rachats.

7) Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le FCP peut avoir recours à des opérations de prêts de titres dans le cadre de l'optimisation de ses revenus et de sa performance. Ces opérations de cessions temporaires de titres peuvent être réalisées jusqu'à 100% de l'actif du FCP.

Les opérations éventuelles d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres sont réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus et de la performance du FCP.

Ces opérations de cessions temporaires de titres (prêt de titres, mises en pension) peuvent être réalisées jusqu'à 100% de l'actif du FCP. Les opérations d'acquisitions temporaires de titres (emprunts de titres, prises en pension) peuvent être réalisées jusqu'à 10% de l'actif du FCP.

Ces opérations seront conclues avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du code monétaire et financier. Elles pourront être effectuées avec des sociétés liées au Groupe BNP Paribas. Les contreparties devront être de bonne qualité de crédit (équivalent à Investment Grade).

Des informations complémentaires relatives à la rémunération figurent à la rubrique « Frais et commissions ».

8) Informations relatives aux garanties financières de l'OPCVM :

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, ces opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres peuvent donner lieu à la remise de garanties financières sous la forme de titres et/ou d'espèces qui sont conservées dans des comptes ségrégués par le dépositaire.

L'éligibilité des titres reçus en garantie est définie conformément à des contraintes d'investissement et selon une procédure de décote définie par le département des risques de la

société de gestion. Les titres reçus en garantie doivent être liquides et cessibles rapidement sur le marché. Les titres reçus d'un même émetteur ne peuvent dépasser 20% de l'actif net du FCP (à l'exception des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible pour lesquels cette limite peut être portée à 100% à condition que ces 100% soient répartis sur 6 émissions dont aucune ne représente plus de 30% de l'actif net du FCP). Ils doivent être émis par une entité indépendante de la contrepartie.

Actifs
<b>Espèces (EUR, USD et GBP)</b>
<b>Instruments de taux</b>
Titres émis ou garantis par un Etat des pays de l'OCDE éligibles Le FCP peut recevoir en garantie, pour plus de 20% de son actif net, des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible. Ainsi, le FCP peut être pleinement garanti par des titres émis ou garantis par un seul Etat membre de l'OCDE éligible.
Titres supranationaux et titres émis par des agences gouvernementales
Titres émis ou garantis par un Etat des autres pays éligibles
Titres de créances et obligations émis par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Obligations convertibles émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Parts ou actions d'OPCVM monétaires (1)
IMM (instruments du marché monétaire) émis par des entreprises dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles et autres pays éligibles.

(1) Uniquement les OPCVM gérés par les sociétés du Groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding.

Indices éligibles & actions liées
<b>Titrisations(2)</b>

(2) sous réserve de l'accord du département des risques de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage et sont conservées sur un compte ségrégué auprès du dépositaire.

Les garanties financières reçues en espèces pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi que les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans les obligations d'Etat de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension ou investies dans des OPCVM monétaires court terme.

▪ **Garantie financière :**

Outre les garanties visées au paragraphe 8, la société de gestion constitue une garantie financière sur les actifs du FCP (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

▪ **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

Les risques auxquels s'expose l'investisseur au titre d'un investissement dans le FCP sont les suivants :

**Risque de perte en capital**

L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

**Risque actions**

Un investissement en actions engendre, en général, un bénéfice plus élevé qu'un investissement de type obligataire ou monétaire. Néanmoins, les risques associés aux investissements en actions sont également souvent plus élevés, étant donné que les résultats enregistrés par les actions dépendent de facteurs difficilement prévisibles (notamment, possibilité d'un déclin soudain ou prolongé du marché, risques associés aux entreprises elles-mêmes). La valeur des actions peut fluctuer en

réaction aux activités des sociétés ou à l'évolution globale du marché et/ou des conditions économiques.

Le risque fondamental associé à un portefeuille d'actions vient du fait que les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net du FCP et avoir un impact négatif sur l'évolution de sa valeur liquidative. La valeur des actions peut fluctuer également en réaction à l'évolution globale d'un secteur d'activité. Par ailleurs, la performance du FCP dépend des sociétés sélectionnées par le gérant et de ce fait, il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les sociétés les plus performantes.

Le risque de baisse de la valeur liquidative du FCP est d'autant plus important que le gérant investit dans des actions de sociétés de petites capitalisations dont l'actif peut connaître de par sa taille, des évolutions brutales à la hausse comme à la baisse. L'investissement en actions de sociétés de petites capitalisations demeure accessoire.

### **Risque de gestion discrétionnaire**

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, taux et crédit). Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. Une évolution défavorable de ces anticipations de marché peut générer des pertes pour le FCP.

### **Risque de change**

Le FCP investit en actions ou en valeurs mobilières libellées dans un certain nombre de devises autres que la devise de référence du FCP (essentiellement la livre sterling, le franc suisse, la couronne suédoise, la couronne norvégienne et la couronne danoise). Les fluctuations des taux de change des devises étrangères par rapport à la devise de référence du FCP peuvent entraîner une baisse de la valeur des parts du FCP détenues par l'investisseur.

Le risque de change pour des devises hors euro (c'est-à-dire celles des pays membres de la Communauté européenne : livre sterling, couronne suédoise et couronne danoise ou autres : franc suisse et couronne norvégienne) sera limité à 10% de l'actif.

### **Risque de taux d'intérêt**

L'augmentation des taux d'intérêt a pour conséquence la diminution de la valeur des investissements du FCP, et de ce fait, de la valeur liquidative du FCP. Le risque de taux d'intérêt est généralement plus important pour des investissements dans des titres de créances ayant des échéances relativement longues que pour des investissements dans des titres de créances ayant des échéances plus courtes.

### **Risque de crédit**

La détention de titres obligataires peut générer un risque de crédit résultant de la défaillance d'un émetteur. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés (par exemple en raison de leur notation par les agences de notations financière) ou de défaillance de l'emprunteur, la valeur des obligations privées détenues peut baisser, entraînant par conséquent une baisse de la valeur liquidative du FCP. De plus, la sélection d'OPCVM investis en titres spéculatifs (High Yield), dont la notation est inexistante ou basse, accroît le risque émetteur.

### **Risque lié à la détention d'obligations convertibles**

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible, niveau des taux d'intérêt. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

### **Risque de contrepartie**

Ce risque est lié à la conclusion d'opérations de cessions/acquisitions temporaires de titres (cf. rubrique « Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres » ci-dessus) dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement), ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP

### Risque de conflits d'intérêt potentiels

Ce risque est lié à la conclusion d'opérations de cessions/acquisitions temporaires de titres au cours desquelles le FCP a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient la société de gestion du FCP.

### Risques liés aux opérations de financement sur titres et à la gestion des garanties

Le porteur peut être exposé à un risque juridique (en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci) et au risque lié à la réutilisation des espèces reçues en garantie, la valeur liquidative du FCP pouvant évoluer en fonction de la fluctuation de la valeur des titres acquis par investissement des espèces reçues en garantie. En cas de circonstances exceptionnelles de marché, le porteur pourra également être exposé à un risque de liquidité, entraînant par exemple des difficultés de négociation de certains titres.

#### ▪ Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Catégories de parts « Classic » et « I » : Tous souscripteurs.

Catégories de parts « Privilege » : Tous souscripteurs et souscripteurs conseillés par des conseils indépendants au sens de MIF 2 (1), la gestion sous mandat (GSM).

(1) Distributeurs de pays membres de l'Espace Economique Européen fournissant uniquement un service de conseil indépendant au sens de la Directive MIF 2004/39.

Le profil de risque du FCP est destiné à des investisseurs souhaitant s'exposer aux marchés actions européens.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels d'argent mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

#### Informations relatives aux investisseurs américains :

La société de gestion n'est pas enregistrée en qualité d'*investment adviser* aux Etats-Unis.

Le FCP n'est pas enregistré en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du *Securities Act* de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues à des *Restricted Persons*, telles que définies ci-après.

Les *Restricted Persons* correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du *Securities Act* de 1933, tel que modifié.

Par ailleurs, les parts du FCP ne peuvent pas être proposées ou vendues à des régimes d'avantages sociaux des employés ou à des entités dont les actifs constituent des actifs de régimes d'avantages sociaux des employés qu'ils soient ou non soumis aux dispositions du *United States Employee Retirement Income Securities Act* de 1974, tel qu'amendé.

#### FATCA :

En application des dispositions du *Foreign Account Tax Compliance Act* (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que le FCP investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.

Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« Internal Revenue Service »).

Le FCP, en sa qualité de *foreign financial institution*, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

**Indications relatives à l'Echange Automatique d'Informations (AEOI) :**

Pour répondre aux exigences de l'Echange Automatique d'Informations (Automatic Exchange of Information – AEOI), la société de gestion peut avoir l'obligation de recueillir et de divulguer des informations sur les porteurs du FCP à des tiers, y compris aux autorités fiscales, afin de les transmettre aux juridictions concernées. Ces informations peuvent inclure (mais ne sont pas limitées à) l'identité des porteurs et de leurs bénéficiaires directs ou indirects, des bénéficiaires finaux et des personnes les contrôlant. Le porteur sera tenu de se conformer à toute demande de la société de gestion de fournir ces informations afin de permettre à la société de gestion de se conformer à ses obligations de déclarations.

Pour toute information relative à sa situation particulière, le porteur est invité à consulter un conseiller fiscal indépendant.

La durée de placement minimum recommandée du FCP est 5 ans.

▪ **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Pour les catégories de parts « Classic » de classe C, « I » et « Privilege » de classe C :

Affectation du résultat net : capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Le résultat net est intégralement capitalisé chaque année.

Affectation des plus-values réalisées : capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

Pour la catégorie de part « Classic » de classe D et « Privilege » de classe D :

Affectation du résultat net : distribution. La société de gestion a opté pour la distribution. Le résultat net est intégralement distribué chaque année.

Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année. La comptabilisation des revenus est effectuée selon la méthode des coupons encaissés.

▪ **Caractéristiques des parts :**

Les parts présentent les caractéristiques suivantes :

Catégories de parts	Codes ISIN	Distribution des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de souscription	Fractionnement des parts	Souscripteurs concernés
Catégorie de part « Classic » de classe C	FR0010137166	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	Néant	centième	Tous souscripteurs
Catégorie de part « Classic » de classe D	FR0010137174	Capitalisation : Distribution Plus-values nettes réalisation : Capitalisation	EUR	Néant	centième	Tous souscripteurs
Catégorie de part « I »	FR0010933267	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : capitalisation	EUR	500 000 euros(1)	centième	Tous souscripteurs

Catégorie de part « Privilège » de classe C	FR0013276144	Revenu net : Capitalisation  Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	500 000 euros(1)	centième	Tous souscripteurs
				Néant		Pour les souscripteurs conseillés par des conseils indépendants au sens de MIF 2 (2), la gestion sous mandat (GSM)
Catégorie de part « Privilège » de classe D	FR0013276151	Revenu net : Distribution  Plus-values nettes réalisées : capitalisation	EUR	500 000 euros(1)	centième	Tous souscripteurs
				Néant		Pour les souscripteurs conseillés par des conseils indépendants au sens de MIF 2 (2), la gestion sous mandat (GSM)

(1) Le montant minimum de souscription initiale par porteur exprimé en euros s'élève à 500.000 euros. Cette condition de montant minimum de souscription ne s'applique pas à la société de gestion qui peut ne souscrire qu'une part.

(2) Distributeurs de pays membres de l'Espace Economique Européen fournissant uniquement un service de conseil indépendant au sens de la Directive MIF 2004/39.

▪ **Modalités de souscription et de rachat :**

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J : Jour d'établissement de la VL		J+1 ouvré	J+5 ouvrés maximum	J+5 ouvrés maximum	
Centralisation avant 11h des ordres de souscription (1)	Centralisation avant 11h des ordres de rachat (1)	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

(1) Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

**Montant minimum des souscriptions :**

**Souscription initiale :**

Catégorie de part « Classic » de classe C : un centième de part

Catégorie de part « Classic » de classe D : un centième de part

Catégorie de part « I » : 500 000 euros

Catégories de parts « Privilège » de classes C et D :

- Pour tous les souscripteurs : 500 000€

- Pour les souscripteurs conseillés par des conseils indépendants au sens de MIF 2 (1), la gestion sous mandat (GSM) : Un centième de part

(1) Distributeurs de pays membres de l'Espace Economique Européens fournissant uniquement un service de conseil indépendant au sens de la Directive MIF 2004/39.

**Souscription ultérieure :**

Catégorie de part « Classic » de classe C : un centième de part

Catégorie de part « Classic » de classe D : un centième de part

Catégorie de part « I » : 500 000 euros

Catégorie de part « Privilege » de classe C : un centième de part

Catégorie de part « Privilege » de classe D : un centième de part

**Valeur liquidative d'origine :**

Catégorie de part « Classic » de classe C : 152,45 euros

Catégorie de part « Classic » de classe D : 92,72 euros

Catégorie de part « I » : 10.000 euros

Catégorie de part « Privilege » de classe C : la valeur liquidative sera celle de la part « Classic » de classe C au jour de la création

Catégorie de part « Privilege » de classe D : la valeur liquidative sera celle de la part « Classic » de classe D au jour de la création

**Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La périodicité de calcul de la valeur liquidative du FCP est quotidienne, chaque jour de Bourse ouvert à Paris à l'exclusion des jours fériés légaux en France au sens de l'article L 222-1 du code du travail et/ou de fermeture de la bourse de Paris.

**Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative du FCP est disponible auprès des agences de BNP Paribas et sur le site Internet « [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com) ».

Les règlements afférents aux ordres de souscription et de rachat sont effectués le deuxième jour ouvré (J+2) suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

▪ **Frais et commissions :**

**Commission de souscription et de rachat maximum :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	TAUX / BAREME
Commission de souscription non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	4% maximum
Commission de souscription acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

**Frais facturés au FCP :**

Ces frais recouvrent les frais de gestion financière, les frais administratifs externes à la société de gestion et les frais indirects maximums (commissions et frais de gestion).

Une partie des frais facturés au FCP peut également être destinée à rémunérer le(s) distributeur(s) de le FCP au titre de son (leur) activité de conseil et de placement (entre 28% et 65% selon le(s) distributeur(s) et le type de parts).

Aux frais facturés peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé son objectif de performance.
- des commissions de mouvement facturées au FCP.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux / barème
<b>Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion</b>	Actif net	Catégories de parts « Classic » : 1,50% TTC, maximum
		Catégorie de part « I » : 0,75% TTC, maximum
		Catégories de parts « Privilege » : 0,75 % TTC, maximum
<b>Commissions de mouvement :</b> PRESTATAIRE PERCEVANT LES COMMISSIONS DE MOUVEMENT : SOCIETE DE GESTION	Montant de chaque transaction	OPC valeurs françaises : néant OPC valeurs étrangères : néant Actions françaises : 0,48% maximum (minimum : 100 euros) Actions étrangères zone OCDE : 0,48% maximum (minimum 100 euros) Actions étrangères hors OCDE : 0,36% maximum (minimum 100 euros)
	Forfait par lot	Futures : 12 euros
	Sur primes	Options : 0,72%
	Montant forfaitaire	Obligations : 60 euros TCN : 60 euros Pensions : 60 euros
	Montant forfaitaire lors du montage	Swap : 360 euros
<b>Commission de surperformance</b>	Actif net	Néant

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les cessions et acquisitions temporaires de titres :

S'il est procédé à des opérations de prêts et/ou emprunts de titres, celles-ci sont effectuées aux conditions de marché par le biais des services d'Agent de BNP Paribas Securities Services, agissant également en qualité de dépositaire du FCP et entité liée à la société de gestion. Le produit (net des frais de l'Agent s'élevant à 20% des revenus perçus) des opérations de prêts et/ou emprunts de titres est intégralement perçu par le FCP. Les frais de l'Agent servent à couvrir tous les coûts/frais opérationnels et administratifs liés à ces opérations.

S'il est procédé à des opérations de prises et/ou mises en pension, le produit des pensions est intégralement perçu par le FCP. Les coûts/frais opérationnels liés à ces opérations de prises et/ou mises en pension ne sont pas facturés au FCP, ces coûts/frais étant intégralement pris en charge par la société de gestion.

La société de gestion ne percevra aucune rémunération au titre de l'ensemble de ces opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

### **III - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

#### **III.1 - MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DES PARTS**

Dans le cadre des dispositions du prospectus, les souscriptions et les rachats de parts du FCP peuvent être effectués auprès des agences de BNP PARIBAS et le cas échéant auprès des intermédiaires financiers affiliés à Euroclear France.

#### **III.2 - MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS**

##### **COMMUNICATION DU PROSPECTUS, DES DOCUMENTS D'INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR, DES DERNIERS DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES :**

Le prospectus, des derniers documents clés pour l'investisseur du FCP ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client – TSA 47000 – 75318 Paris Cedex 09.

Ces documents sont également disponibles sur le site Internet « [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com) ».

Le document "politique de vote", ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés, sont consultables à l'adresse ci-dessous :

Auprès du Service Marketing & Communication - TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09

Ou sur le site Internet [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

L'absence de réponse à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, à l'issue d'un délai d'un mois, doit être interprétée comme indiquant que la société de gestion a voté conformément aux principes posés dans le document "politique de vote" et aux propositions de ses organes dirigeants.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès des agences BNP PARIBAS.

##### **SUPPORTS SUR LESQUELS L'INVESTISSEUR PEUT TROUVER L'INFORMATION SUR LES CRITERES ESG:**

Les standards ESG (environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance) tels que définis dans la Politique d'investissement responsable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France sont disponibles sur le site Internet [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

##### **INFORMATIONS DISPONIBLES AUPRES DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS :**

Le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

##### **MODALITES DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :**

La valeur liquidative peut être consultée dans les agences de BNP PARIBAS et sur le site Internet « [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com) ».

### **IV - REGLES D'INVESTISSEMENT**

Les règles d'investissement, ratios réglementaires et dispositions transitoires applicables, en l'état actuel de la réglementation découlent du code monétaire et financier.

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le FCP sont mentionnés dans le chapitre II.2 « dispositions particulières » du prospectus.

## V- RISQUE GLOBAL

Le risque global du FCP est calculé selon la méthode de calcul de l'engagement.

## VI - REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

### VI.1 - REGLES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

L'organisme se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPCVM.

La devise de comptabilité est l'euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille sont comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêt des comptes selon les méthodes suivantes :

#### **Valeurs mobilières**

- les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (cours de clôture du jour)  
Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion (ou du conseil d'administration pour une Sicav), à leur valeur probable de négociation.
- les O.P.C. : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée.
- les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En l'absence de sensibilité, les titres d'une durée résiduelle égale à trois mois sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance et ceux acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

#### **Les acquisitions et cessions temporaires de titres**

- les prêts de titres : la créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur de marché des titres.
- les emprunts de titres : les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur du marché des titres.

#### **Instruments financiers à terme et conditionnels**

- Futures : cours de compensation du jour.  
L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et éventuellement, du cours de change.
- Options : cours de clôture jour ou, à défaut, le dernier cours connu.  
L'évaluation hors bilan est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du delta et du cours du sous-jacent et éventuellement, du cours de change.
- Change à terme : réévaluation des devises en engagement au cours du jour en prenant en compte le report / déport calculé en fonction de l'échéance du contrat.

Les titres reçus en tant que garanties financières sont valorisés quotidiennement au prix du marché.

## VI.2 - METHODE DE COMPTABILISATION

Comptabilisation des revenus selon la méthode des intérêts encaissés.

## **VII - REMUNERATION**

La politique de rémunération de la société de gestion a été conçue pour protéger les intérêts des clients, éviter les conflits d'intérêts et garantir qu'il n'y a pas d'incitation à une prise de risque excessive.

Elle met en œuvre les principes suivants : payer pour la performance, partager la création de richesse, aligner à long terme les intérêts des collaborateurs et de l'entreprise et promouvoir un élément d'association financière des collaborateurs aux risques.

Les détails de la politique de rémunération actualisée, comprenant notamment les personnes responsables de l'attribution des rémunérations et des avantages et une description de la manière dont ils sont calculés, sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration/>. Un exemplaire sur papier est également mis à disposition gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

**Date de publication du prospectus : 28 décembre 2018**

**BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France**

1, boulevard Haussmann  
75009 PARIS

319 378 832 R.C.S. PARIS

**REGLEMENT DU FOND COMMUN DE PLACEMENT**

**BNP PARIBAS EURO VALEURS DURABLES**

---

**ACTIF ET PARTS**

**ARTICLE I - PARTS DE COPROPRIETE**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP ou le cas échéant du compartiment. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Dans le cas où le FCP est un OPCVM à compartiment, chaque compartiment émet des parts en représentation des actifs du FCP qui lui sont attribués. Dans ce cas les dispositions du présent règlement applicables aux parts du FCP sont applicables aux parts émises en représentation des actifs du compartiment.

Le FCP peut émettre différentes catégories de parts dont les caractéristiques et les conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FCP ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être fractionnées sur décision de l'organe de gouvernance de la société de gestion ou de son Président, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

L'organe de gouvernance de la société de gestion ou son Président peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Dans le cas où le FCP est un OPCVM nourricier, les porteurs de parts de cet OPCVM nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou actions de l'OPCVM maître.

## **ARTICLE II - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP (ou d'un compartiment) devient inférieur au montant fixé par la réglementation ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FCP concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

## **ARTICLE III - EMISSION ET RACHAT DES PARTS**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées dans les conditions précisées dans le prospectus. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article IV et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du FCP lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L.214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP (ou le cas échéant d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus de l'OPCVM.

#### **ARTICLE IV - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

### **TITRE II**

#### **FONCTIONNEMENT DU FCP**

#### **ARTICLE V - LA SOCIETE DE GESTION**

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La société de gestion agit, en toute circonstance dans l'intérêt exclusif, des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

#### **ARTICLE V BIS - REGLES DE FONCTIONNEMENT**

Les Instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

#### **ARTICLE VI - LE DEPOSITAIRE**

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

#### **ARTICLE VII - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion

Il certifie la sincérité et la régularité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle de Commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Dans le cas où le FCP est un OPC nourricier :

- le Commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le Commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.
- lorsqu'il est également Commissaire aux comptes de l'OPC nourricier et de l'OPC maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

## ARTICLE VIII - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse, et établit un rapport sur la gestion du FCP (le cas échéant, relatif à chaque compartiment) pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FCP. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auquel ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier, à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

## TITRE III

### MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

## ARTICLE IX - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP et le cas échéant de chaque compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales :

- 1) au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus,
- 2) aux plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

La société de gestion décide de l'affectation des sommes distribuables (résultats et plus-values nettes réalisées). Elle peut également décider de verser des acomptes et/ou de porter en report les résultats nets et/ou plus-values nettes réalisées.

Le FCP peut émettre plusieurs catégories de parts pour lesquelles les modalités d'affectation des sommes distribuables sont précisées dans le prospectus.

## TITRE IV

### FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

#### ARTICLE X - FUSION - SCISSION

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres OPCVM dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### ARTICLE XI - DISSOLUTION - PROROGATION

Si les actifs du FCP ou le cas échéant, du compartiment demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article II ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre FCP, à la dissolution du FCP.

La société de gestion procède également à la dissolution du FCP (ou le cas échéant, du compartiment) en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

#### ARTICLE XII - LIQUIDATION

En cas de dissolution, le dépositaire ou la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## TITRE V

### CONTESTATION

#### **ARTICLE XIII - COMPETENCE - ELECTION DE DOMICILE**

Toute contestation relative au FCP qui peut s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, est soumise à la juridiction des tribunaux compétents.